

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N^o 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 1498 à 1512présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Les entreprises, y compris les établissements publics employant au moins 50 salariés tenus de conclure un accord ou d'établir un plan d'action relatif à l'emploi des salariés âgés, organisent, après consultation du comité d'entreprise, la publicité du taux de salariés de 50 ans et plus licenciés pour inaptitude au travail et de son évolution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de savoir dans quelle mesure les seniors sont particulièrement concernés par les licenciements pour inaptitude, les auteurs de cet amendement proposent que soit mis en place et rendu publics dans chaque entreprise de plus de 50 salariés, un indicateur sur le taux de salariés de plus de 50 ans licenciés pour ce motif.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	1498	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	1499	de	M.	André Chassaingne
Adt n°	1500	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	1501	de	M.	François Asensi
Adt n°	1502	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	1503	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	1504	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	1505	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	1506	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	1507	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	1508	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	1509	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	1510	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	1511	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	1512	de	M.	Gabriel Serville